Décision n° 2016-0304
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0304
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600126	AGENCE ADOUR PYRENEES	65 BAGNERES DE BIGORRE	2 UHF
201600135	ISOPRO SECURITE PRIVEE IDF	94 ARCUEIL	2 UHF
201600136	AEROPORTS DE PARIS	77 LE MESNIL AMELOT	4 UHF
201600140	GEVES LA VALETTE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201600146	CASINO GUICHARD PERRACHON	75 PARIS	1 UHF
201600147	COMM AGGLOMERATION PUY EN VELAY	43 CEYSSAC	1 UHF
201600148	SECHE ECO INDUSTRIES	53 CHANGE	1 VHF
201600151	JUILLARD SECURISATION SARL	63 CHAMALIERES	1 VHF*
201600155	SOCIETE DES CARRIERES DE L' EST	88 RAON L'ETAPE	1 UHF
201600156	COMM DE COMMUNES SUD ROUSSILLON	66 ST CYPRIEN	2 VHF
201600160	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
201600161	ALPINA SECURITE PRIVEE	74 CLUSES	1 UHF
201600162	SP2 SECURITE	33 CARS	1 UHF
201600163	CAF CLUB ALPIN FRANCAIS	05 LES ORRES	1 VHF*
201600164	GROUPE STAMENS	59 TEMPLEMARS	2 UHF
201600165	GARAGE DOCLAND	67 WASSELONNE	1 VHF*
201600167	CORSICA MARITTIMA	20 SARROLA CARCOPINO	1 UHF*
201600168	PESAGE GESTION COMMUNICATION	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF*
201600169	AUTOCARS PLANCHE	01 MIRIBEL	2 UHF
201600170	CALBERSON MOSELLE	57 FLEVY	1 UHF
201600171	CARRIERES BRESSE BOURGOGNE	71 PIERRE DE BRESSE	1 UHF
201600172	COMMUNE DE LLUPIA	66 LLUPIA	2 UHF
201600173	HOLDIS	01 BEYNOST	1 UHF
201600174	EARL PILLART	40 CASTETS	1 UHF
201600175	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	38 MOIRANS	2 UHF
201600178	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	42 ST HEAND	2 UHF
201600183	VFLI	66 LE BOULOU	3 UHF
201600184	SECAFI DIAGNOSTIC STRATEGIE	75 PARIS	1 UHF
201600186	SEVABEL	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	1 UHF
201600187	SECOURISTES SANS FRONTIERES	21 DIJON	6 UHF
201600189	DEMATHIEU ET BARD	91 VERRIERES LE BUISSON	1 UHF
201600195	WALLONIE BRUXELLES GROUP PROTECT	13 MARSEILLE	1 UHF*
201600196	BREZILLON	75 PARIS	1 UHF
201600198	GCC	78 TRAPPES	1 UHF
201600205	GRAND NANCY CONGRES EVENEMENTS	54 VANDOEUVRE LES NANCY	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps